

Fonds Bruxellois de Garantie

BILAN 31 DECEMBRE 2024

	2024	2023
ACTIFS IMMOBILISES	25 894	15 668
I. Immobilisations incorporelles	25 894	15 668
ACTIFS CIRCULANTS	8 078 895	6 193 542
VI. Créances à un an au plus	173	442 751
B. Autres créances		
416000 Créance RBC		442 579
416900 Créances diverses	173	173
VII. Placements de trésorerie	7 940 000	5 600 000
VIII. Valeurs disponibles	134 586	139 823
IX. Comptes de régularisation	4 137	10 967
TOTAL DE L'ACTIF	8 104 790	6 209 210
CAPITAUX PROPRES	420 663	105 874
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	420 663	90 206
VI. Subsidés en capital		15 668
DETTES	7 684 127	6 103 336
X. Dettes à un an au plus	682 698	15 652
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	26 661	12 463
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
1. Impôts	800	1 182
2. Rémunérations et charges sociales	764	2 007
F. Autres dettes		
489500 Dette RBC	654 473	
XI. Comptes de régularisation	7 001 429	6 087 684
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	1 908	5 208
493100 Primes à reporter post 01/07/16	1 646 600	1 267 504
493500 Dotation RBC à reporter	5 352 920	4 814 972
TOTAL DU PASSIF	8 104 790	6 209 210

Fonds Bruxellois de Garantie

COMPTE DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2024

	2024	2023
I. Ventes et prestations	701 061	455 358
D. Autres produits d'exploitation		
740100 DOTATION REGION		
743100 PRIMES	453 345	379 022
743200 RECUPERATION S/SINISTRES	247 717	76 336
II. Coût des ventes et prestations	557 580	490 264
B. Services et biens divers		
611300 HONORAIRES REVISEURS	10 246	9 680
611800 FRAIS DIVERS	5 501	5 743
613218 HONORAIRES AVOCATS	5 364	8 470
613300 FRAIS INFORMATIQUES	33 396	33 396
613320 FRAIS DE RECEPTION	955	605
615300 FRAIS DE COMMUNICATION	32 270	
616800 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	1 833	2 390
618110 JETONS DE PRESENCE	11 703	12 459
618150 COTISATION MANDATAIRES PUBLICS	980	1 895
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles		
630100 DOTATION AMORT S/IMMO INCORPORELLES	25 711	48 036
G. Autres charges d'exploitation		
643100 INDEMNISATIONS SINISTRES	429 621	367 590
IV. Produits financiers	187 484	125 462
A. Produits financiers récurrents		
2. Produits des actifs circulants		
751000 REVENUS DES PLACEMENTS DE TRESORERIE	171 816	77 426
3. Autres produits financiers		
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	15 668	48 036
V. Charges financières	508	351
RESULTAT DE L'EXERCICE	330 457	90 206

HORS BILAN

	2024	2023
Engagements garanties Région		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	53 868 761	45 728 674
Engagements de garanties de crédits	52 248 499	44 080 341
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	82 856	555 990
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	52 165 642	43 524 350
Engagements de garanties de crédits dénoncés	1 620 262	1 648 334
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	1 620 262	1 648 334

Fonds Bruxellois de Garantie

Rapport de l'organe d'administration relatif aux comptes 2024

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1^{er} janvier 2024 et clôturé le 31 décembre 2024.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

1. Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à finance&invest.brussels, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brusoc, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds tant sur les aspects relatifs aux garanties qu'aux prêts proxi.

Au cours de l'exercice 2024, le Fonds a poursuivi sa dynamique de croissance, activant pour 21,7 millions d'euros de garanties, ce qui a permis de couvrir un volume total de crédits bancaires professionnels de 42 millions d'euros. Cette performance s'inscrit dans la continuité de la tendance positive amorcée en 2022, grâce à la simplification du processus d'approbation des garanties. Cette évolution a favorisé l'augmentation de l'octroi de crédits professionnels en Région bruxelloise.

L'année 2024 surpasse les performances exceptionnelles enregistrées en 2023, jusqu'alors considérée comme une année de référence pour le Fonds (augmentation de 1,7 million d'euros par rapport à 2023). Grâce à ces garanties activées, 1.098 emplois ont pu être soutenus.

Par ailleurs, le Fonds a versé au cours de l'exercice près de 430.000 euros d'interventions dans le cadre de sinistres. Ce montant représente une hausse d'environ 60.000 euros par rapport à l'année 2023.

En ce qui concerne la « mission prêt proxi », le Fonds a poursuivi en 2024 la gestion du registre des prêts proxi et l'enregistrement de ces prêts qui lui a été confiée par la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 17 mars 2023 mobilisant l'épargne citoyenne au bénéfice de la relance et de la transition économique et ses arrêtés d'exécution. En 2024, le Fonds a enregistré € 1,2 millions de prêts proxi concernant 426 dossiers de prêteurs pour 39 entreprises soutenues dont 3 sont exemplaires sur le plan social et environnemental conformément à l'article 9 de l'ordonnance précitée.

2. Commentaires sur les comptes annuels

2.1 Compte de résultats

L'exercice se clôture sur un bénéfice de 330 K€, contre 90 K€ en 2023, principalement en raison de la hausse des revenus issus des placements de trésorerie, des primes perçues et des récupérations sur sinistres.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 701 comparé à K€ 455 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent les produits des primes (K€ 453) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 248).

Le montant de primes prises en résultat en 2024 (K€ 453) est supérieur au produit des primes de l'exercice précédent (K€ 379). Rappelons que les primes encaissées sont comptabilisées de façon étalée sur la durée de la garantie.

Comme au cours de l'exercice précédent, la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale n'a fait l'objet d'aucun prélèvement et donc d'aucune comptabilisation en autres produits d'exploitation, compte tenu du résultat positif de l'année.

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 558 comparé à K€ 490 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 102), les dotations aux amortissements (K€ 26) et les indemnisations des sinistres (K€ 429).

La plupart des postes de services et bien divers - principalement constitués des services informatiques, d'honoraires divers et des jetons de présence du Conseil d'administration - demeurent globalement stables par rapport à 2023. Seuls les frais de communication enregistrent une hausse, due au lancement d'une campagne de publicité liée aux prêts Proxi.

Les dotations aux amortissements comprennent l'amortissement de l'exercice des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition et aux développements du logiciel informatique implémenté, en 2020, dans le cadre de la gestion du prêt Proxi.

Les indemnisations de sinistres augmentent de K€ 368 en 2023 à K€ 430 en 2024 comme mentionné au point 1.

Les produits financiers (K€ 187) comprennent les revenus des placements de trésorerie (K€ 172) ainsi que l'amortissement du subside en capital pour un montant équivalent à la partie de l'amortissement de l'exercice afférente aux développements du logiciel informatique réalisés en 2021 (K€ 16) dont question plus-haut.

2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 8.104 au 31 décembre 2024 comparé à K€ 6.209 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 8.075.

Les immobilisations incorporelles sont composées des coûts d'acquisition et de développement du logiciel informatique, acquis en 2020 dans le cadre de la gestion des prêts Proxi. Elles augmentent par rapport à 2023 en raison de nouveaux développements réalisés en 2024.

La dette sur la Région de Bruxelles-Capitale comprend le solde de dotations à rembourser pour K€ 654.

Le passif comprend principalement, sous le poste des comptes de régularisation du passif, les primes reportées (K€ 1.649) et le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 5.353).

Les primes reportées présentent une hausse de K€ 379, principalement due à l'encaissement de nouvelles primes en 2024. Cette augmentation est toutefois partiellement compensée par la comptabilisation en résultat des primes reportées des exercices précédents.

Le montant des dotations de la RBC reportées (K€ 5.353) augmente de K€ 538 par rapport à fin 2023.

Le passif du bilan comprend également des dettes commerciales et sociales pour un montant de K€ 27.

Le passif reprend, par ailleurs, les subsides en capital comprenant la partie de la subvention prêt Proxi pour un montant équivalente à l'amortissement du logiciel dont question plus-haut. Le subside en capital est totalement amorti au terme l'exercice 2024.

2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à près de K€ 52.248 au 31 décembre 2024 contre K€ 44.080 au 31 décembre 2023. Cette augmentation des engagements de garanties s'explique principalement par la poursuite de l'augmentation historique des activations de garanties en 2024. Bien que les engagements de garanties liés aux productions antérieures (avant l'automatisation) décroissent, leur impact reste limité en raison des volumes historiquement plus faibles observés à l'époque — de l'ordre de 10 millions d'euros — comparés aux niveaux de production bien plus élevés atteints en 2023 et 2024 (autour de 20 à 21 millions d'euros). Cette évolution explique donc l'augmentation des engagements globaux en cours.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à près de K 1.620 au 31 décembre 2024 contre K€ 1.648 au 31 décembre 2023, soit une légère diminution de K€ 28. L'année 2024 a ainsi été marquée par un nombre identique de dénonciations de crédits qu'en 2023 (22 entreprises). Un travail de suivi rigoureux a été effectué permettant un traitement efficace des dossiers et le versement rapide des interventions du Fonds. Ce pilotage attentif a contribué à maintenir le niveau global des engagements sur crédits dénoncés stable d'une année à l'autre.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Le Conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal, les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Fait à Bruxelles le 22 avril 2025



Karolien KAISZ
Vice-Présidente du conseil d'administration



Pierre Van Schendel
Administrateur

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets *
Pascale Tytgat
Tony Groessens
Vincent Dumont
Frédéric Lepoutre **
Olivier Vertessen **
Benoit Steinier
Julien François
Fanny Van Eetvelde
Lom Verheyde

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS
ACCOUNTANTS EN
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume
Laurence Lepoutre
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJSREVISOREN

Sébastien Verachtert
Jean-Louis Holvoet
Frédéric Vignoble

EXPERTS- COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX
ACCOUNTANTS
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel
Aline Mengoni
Suzy Lebughe

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.
BST BEDRIJSREVISOREN B.V.

AVENUE LOUISE - LOUIZALAAN 240/16
B 1050 BRUXELLES - BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24
E-MAIL : seccr@bst.net
WEB : www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673
RPM Bruxelles / RPR Brussel

* Agréé par la Banque Nationale de
Belgique
* *Erkend door de Nationale Bank van België*

** également Expert – Comptable
** *eveneens Accountant*

Member of



Alliance of
independent firms

FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE AUX LAINES, 70
1000 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 2022. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 8.104.790 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 330.457 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Fonds. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de l'organe d'administration, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du Fonds.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de l'organe d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions légales et réglementaires, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de l'organe d'administration

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de l'organe d'administration, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de l'organe d'administration comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de dispositions légales ou réglementaires.

Fait à Bruxelles,
le 24 avril 2025.

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par
Benoit STEINIER